



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 59268

Texte de la question

M Georges Tranchant appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la nouvelle « offre Vermeil » proposée par la SNCF aux personnes de plus de soixante ans. En effet, la carte Vermeil, qui permettait jusqu'alors pour un montant annuel de 165 francs et sous certaines conditions, d'effectuer sans limitation des trajets en train à tarif réduit, vient d'être remplacée par deux cartes. L'une appelée « carte Vermeil quatre temps » d'un montant de 130 francs, qui n'ouvre droit qu'à quatre voyages à tarif réduit et l'autre intitulée « carte Vermeil plein temps » coûtant 230 francs et proposant une formule de trajets illimités. Il ressort de ce nouveau dispositif que, pour une prestation identique, à savoir un tarif réduit pour des trajets illimités, les personnes concernées devront payer 230 francs au lieu de 165, soit une augmentation de 40 p 100. Il lui demande de bien vouloir lui préciser comment une telle augmentation peut être justifiée et si une telle mesure lui paraît compatible avec une politique menée en faveur des personnes âgées.

Texte de la réponse

Reponse. - La carte Vermeil est une tarification commerciale de la SNCF. Celle-ci ne reçoit aucune indemnité financière de l'Etat pour sa mise en œuvre et en fixe seule les modalités de délivrance dans le cadre de l'autonomie de gestion qui lui a été conférée par la loi d'orientation des transports intérieurs. La SNCF doit donc, dans un souci d'équilibre de ses comptes, déterminer le montant de la carte en fonction des conséquences financières qu'entraîne pour elle la réduction de 50 p 100 du prix plein tarif accordée aux possesseurs de cette carte pour les trajets effectués hors du réseau de banlieue et en période bleue. La création de la carte Vermeil a permis de satisfaire le souhait d'une plus grande mobilité de la part des personnes de plus de soixante ans. Elles voyagent en moyenne davantage en train, environ 25 p 100 de plus que l'ensemble de la population française. En 1990, les déplacements effectués à l'aide de la carte Vermeil sur le réseau principal ont représenté 6,3 p 100 du trafic SNCF exprimé en voyageurs-kilomètres alors qu'ils ne représentaient que 4,5 p 100 du trafic en 1980. Toutefois, il est apparu peu à peu que les avantages accordés par ce tarif, créé en 1970, ne correspondaient plus vraiment aux besoins de l'ensemble des usagers concernés. En effet, pour couvrir ses coûts, la SNCF a été contrainte de relever progressivement le prix de la carte Vermeil, ce qui la rendait moins intéressante pour les personnes voyageant peu. C'est pourquoi elle a modifié les modalités d'application de ce tarif et a créé deux cartes : la première, dite « carte Vermeil quatre temps », vaut 130 francs par an et permet d'effectuer 4 trajets avec une réduction de 50 p 100 en période bleue et la seconde, dite « carte Vermeil plein temps », vaut 230 francs par an et permet d'effectuer un nombre illimité de trajets avec une réduction de 50 p 100 en période bleue. Celle-ci permet, en outre, de bénéficier de 30 p 100 sur les parcours internationaux à destination de dix-neuf pays et 30 p 100 sur les trajets intérieurs de ces pays à l'exception de l'Italie, de la Belgique, de l'Espagne et de la Suisse. La première carte s'adresse aux usagers voyageant relativement peu et leur permet de faire une légère économie par rapport au prix de la carte actuelle. Elle est amortie dès que la longueur de chacun des quatre trajets dépasse 55 kilomètres en 1^{re} classe et 95 kilomètres en 2^e classe. La seconde est destinée aux voyageurs fréquents ; elle est certes plus onéreuse à l'achat, mais amortie dès un un parcours total (aller et retour) de 900 kilomètres en 2^e classe et de 500 kilomètres en 1^{re} classe. Il est possible

d'acquiescer ces cartes depuis le 1er mai 1992 ; depuis cette date, les anciennes cartes Vermeil ne sont plus vendues ; en revanche, les titulaires de cartes émises avant le 1er mai 1992 peuvent continuer à les utiliser jusqu'à la fin de leur validité. Ils peuvent aussi l'échanger contre une « carte Vermeil plein temps ». L'analyse plus fine des besoins de transport ferroviaire des personnes de plus de soixante ans a conduit à la mise en place d'un dispositif tarifaire différencié qui devrait donc être plus adapté aux besoins réels de chacun et contribuer à mieux les satisfaire.

Données clés

Auteur : [M. Tranchant Georges](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59268

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2717